

Capacité, technique, autre spécification	Valeur seuil pour la consommation de solvant	Valeur limite ^{b/} pour les émissions
Installations existantes, revêtement d'autocars neufs (M3)	> 15 (# 2 000 unités revêtues/an)	290 g COVNM/m ²
Installations existantes, revêtement d'autocars neufs (M3)	> 15 (> 2 000 unités revêtues/an)	225 g COVNM/m ²

a/ Pour une consommation de solvant # 15 Mg/an (revêtement de véhicules automobiles), ce sont les valeurs indiquées au tableau 14 (Finition de véhicules) qui s'appliquent.

b/ Les valeurs limites totales sont exprimées en fonction du rapport de la masse de solvant (g) émise à la superficie du produit (en m²). Par superficie du produit, on entend la superficie représentant la somme de la surface totale d'application d'un revêtement par électrophorèse et de la superficie de tous les éléments qui peuvent être ajoutés lors des phases successives de l'opération, sur lesquels sont appliqués les mêmes revêtements. La surface de la zone d'application d'un revêtement par électrophorèse est calculée au moyen de la formule suivante : (2 x poids total de l'enveloppe) : (épaisseur moyenne de la tôle x densité de la tôle).

Tableau 5. Valeurs limites pour les émissions de COVNM provenant de l'application de revêtements dans divers secteurs industriels

Capacité, technique, autre spécification	Valeur seuil pour la consommation de solvant (Mg/an)	Valeur limite	Valeur limite pour les émissions fugaces de COVNM (% de solvant utilisé)
Installations nouvelles et installations existantes : autres revêtements de surfaces en métal, plastique, textile, tissu, feuilles et papier notamment (à l'exception de l'impression sérigraphique rotative de textiles, voir impression)	5 - 15	100 ^{a/ b/} mg C/Nm ³	25 ^{b/}
	> 15	50/75 ^{b/ c/ d/} mg C/Nm ³	20 ^{b/}
Installations existantes et installations nouvelles : revêtement de surfaces en bois	15 - 25	100 ^{a/} mg C/Nm ³	25
	> 25	50/75 ^{c/} mg C/Nm ³	20

a/ La valeur limite s'applique aux opérations d'application du revêtement et de séchage effectuées dans des conditions prescrites de confinement.